



# LES SYSTEMES DE GARANTIE DU COMMERCE EQUITABLE

## Comment s'y retrouver ?

Par commerce équitable est une démarche économique en plein essor. Les logos, les offres, les lieux de distribution, et les rayonnages en grandes surfaces comme en magasins spécialisés dans le commerce équitable se multiplient. Pour les consommateurs, l'absence de label public peut rendre plus complexe l'achat de produits issus du commerce équitable. Comment les reconnaître ? Comment distinguer les produits qui répondent à des pratiques effectives de commerce équitable de ceux qui n'en reprennent que le nom ?

### QU'EST-CE QU'UN SYSTEME DE GARANTIE ?

On appelle garantie un système qui a pour objectif d'assurer que des faits et des pratiques sont conformes à des valeurs et principes, quels que soient les moyens et les initiateurs d'une telle démarche. Ces principes sont généralement inscrits dans un cahier des charges ou un référentiel. La vérification de la conformité peut être réalisée par un organisme extérieur (certification externe) mais également être intégrée au sein même d'une organisation (audit interne). Les deux approches sont généralement cumulées car complémentaires.

D'un point de vue strictement juridique, l'emploi du mot « label » en France désigne un cahier des charges qui appartient aux pouvoirs publics (une norme publique) et qui est contrôlé par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC, le comité français d'accréditation. C'est le cas par exemple du label AB (Agriculture biologique) ou du label Rouge.

En matière de commerce équitable, aucun référentiel n'est la propriété des pouvoirs publics. Il existe en revanche une pluralité de référentiels privés avec différents logos et marques faisant référence au commerce équitable. C'est dans ce contexte que la loi du 2 août 2005 annonce la création d'une Commission Nationale du Commerce Equitable (CNCE) qui viendra reconnaître différents systèmes de garantie de commerce équitable. Il ne s'agira donc pas de mettre en place un label d'état de commerce équitable mais une reconnaissance publique de référentiels privés de commerce équitable. Comment les distinguer ?

### DIFFERENTES APPROCHES EN MATIERE DE GARANTIE

On distingue généralement trois types de garantie dans le commerce équitable : la garantie qui porte sur un produit, la garantie qui porte sur une organisation et la garantie qui porte sur l'ensemble d'une filière. Ces trois approches évoluent sans cesse et sont souvent confondues. Toutefois, plusieurs éléments permettent de les distinguer.

#### ✓ La garantie produit

Cette garantie est généralement la plus connue car elle est directement visible sur le produit par le consommateur à travers l'apposition d'un logo (FLO, Ecocert, Bioéquitable). Elle concerne essentiellement le secteur des produits agricoles (café, chocolat, sucre, banane, thé, riz, miel, jus de fruits, épices et coton) et les cahiers des charges sont définis par produit.

Le processus de contrôle de conformité se réalise en plusieurs étapes :

- Après des organisations de producteurs, l'organisme de contrôle vérifie régulièrement la bonne application du cahier des charges (juste prix, préfinancement, respect des conventions de l'OIT, etc.) ce qui donne lieu ou non au droit de figurer sur les listes de producteurs certifiés équitables.

- Au niveau des entreprises d'importation, de transformation et de distribution, l'organisme vérifie que les entreprises achètent et revendent bien les matières certifiées équitables, ce qui leur donne le droit d'utiliser le logo ou la marque du système de garantie sur le produit. Ce droit d'usage du logo est généralement octroyé en contrepartie d'une redevance.

#### ✓ La garantie organisation

La garantie des organisations est plutôt liée à la construction historique du commerce équitable et à l'échange de produits artisanaux. Elle s'applique à des structures dont l'activité principale est le commerce équitable. Dans ce cas, le référentiel contient les engagements de l'organisation et la vérification portent sur ses pratiques effectives.

Au niveau international, la garantie organisation est portée par WFTO (World Fair Trade Organization) qui regroupe des organisations de commerce équitable (OCE) sur l'ensemble des filières, de la production jusqu'à la distribution. Le respect du cahier des charges de WFTO donne droit à l'utilisation du logo FTO (Fair Trade Organization) qui sera apposé sur les outils de communication de la structure. En terme de mise en œuvre, la garantie WFTO se base sur trois modèles de vérification complémentaires : l'autoévaluation, l'évaluation par les autres membres de WFTO et la vérification externe réalisée par des auditeurs accrédités par WFTO.



### ✓ La garantie filière

La garantie filière garantit que l'ensemble des étapes de production d'un produit sont conformes aux conditions équitables. Il s'agit d'une démarche de progrès et à ce jour, le label « STEP » en Suisse garantit le caractère équitable de l'ensemble du processus de production de tapis.

En France, l'association Minga met en place un Système de Garantie et d'Amélioration Participatif (SGAP) qui vise à garantir que l'ensemble des acteurs d'une filière respectent bien le cahier des charges de l'association.







## LE TRAVAIL ACTUEL SUR LES SYSTEMES DE GARANTIE

La diversité des garanties qui existent aujourd'hui peut induire des confusions mais elle permet aussi de prendre en compte la diversité des acteurs et démarches du commerce équitable. La certification des produits peut être considérée comme plus rigoureuse, mais elle coûte cher pour les petites structures et surtout, elle est difficilement applicable aux produits artisanaux dont les standards de référence sont multiples et impossibles à définir génériquement. La garantie organisation et la garantie produit sont donc complémentaires et doivent être renforcées.

En France, l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat viendra clarifier la loi du 2 août 2005 qui a posé la première référence légale en matière de commerce équitable. L'accord AFNOR, publié en janvier 2006, même s'il n'a qu'un caractère informatif, donne une définition et un cadre pour les structures qui souhaitent développer des démarches de commerce équitable.

Afin de faciliter l'information sur les systèmes de garantie, la PFCE a publié en 2006 et 2008 deux Mémentos Garantie qui sont des outils pour comparer les systèmes de garantie dans le domaine du commerce équitable, du commerce éthique, de la responsabilité sociale des entreprises et de l'environnement.

## QUELQUES LOGOS REPERABLES...

	FLO International, représenté par l'association <b>Max Havelaar</b> en France, appose ce logo sur des produits contrôlés comme issus du commerce équitable par FLO Cert.
	WFTO délivre ce logo à des structures contrôlées et qu'elle reconnaît comme des « organisations de commerce équitable ».
	MINGA permet aux structures contrôlées d'utiliser ce logo qui garantit l'équité sur l'ensemble de la filière.
	ECOCERT délivre ce logo pour les produits agro-alimentaires, cosmétiques et textiles garantis commerce équitable.
	BIO EQUITABLE appose ce logo sur des produits issus de l'agriculture biologique et selon son référentiel BE.
	STEP garantit des tapis entièrement fabriqués selon les principes du commerce équitable.

## POUR EN SAVOIR PLUS ?

- ✓ Le mémento étude comparée de différents systèmes de garantie (éditions 2008)  
[http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user\\_upload/gene/Memento\\_2008.pdf](http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user_upload/gene/Memento_2008.pdf)
- ✓ Le Kit pédagogique, « Comprendre le commerce équitable » du CCFD, Fiche 6 *Les mécanismes de garantie*
- ✓ Les sites des réseaux de commerce équitable énoncés dans la fiche : [www.wfto.com](http://www.wfto.com) / [www.label-step.org](http://www.label-step.org) / [www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org) / [www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org) /